



COMMUNIQUE DE PRESSE

Covid 19: Rappels des protocoles et consignes (vendredi 10 juillet 2020)

A la suite de la publication au Journal officiel de la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, la Collectivité de Saint-Barthélemy souhaite faire plusieurs rappels et mises à jour des consignes et protocoles applicables aux voyageurs à destination ou au départ de l'île.

1) Les voyageurs en provenance d'un Etat n'appartenant pas à l'espace Schengen doivent obligatoirement disposer d'un test PCR négatif réalisé trois jours francs avant leur vol pour entrer sur le territoire de Saint-Barthélemy. Cette obligation est applicable depuis aujourd'hui vendredi 10 juillet 2020.

2) Les voyageurs provenant de France métropolitaine ou d'un Etat appartenant à l'espace Schengen, via la Guadeloupe, doivent, soit présenter un test PCR négatif réalisé trois jours francs avant leur vol, soit se faire tester dans les 24h suivant leur arrivée sur l'île (quarantaine obligatoire dans l'attente du résultat). La Collectivité souligne que la loi du 9 juillet 2020 autorise le Gouvernement à rendre obligatoire par décret la présentation d'un test de moins de 72h dans le sens Métropole-Saint-Barthélemy, via la Guadeloupe, l'embarquement étant refusé en cas de non présentation du test. Un tel décret n'a pas encore été pris. Toutefois, s'il devait l'être dans les prochains jours, une communication sera immédiatement faite auprès de la population.

3) Les voyageurs provenant de métropole, via l'aéroport de Juliana à Sint-Maarten, doivent obligatoirement présenter un test PCR négatif de moins de 72h pour pouvoir transiter par Sint-Maarten.

4) Aucun test PCR négatif n'est exigé des voyageurs au départ de Saint-Barthélemy vers la métropole ou l'espace Schengen. Cette dispense de test vaut aussi bien pour les voyageurs transitant par Juliana que par Pointe-à-Pitre.

5) Le protocole sanitaire exige que chaque voyageur arrivant à Saint-Barthélemy, quelle que soit sa provenance, (à l'exception des personnes provenant de Martinique, Guadeloupe, Saint-Martin et Sint-Maarten -"Green zone" inter-îles- qui demeurent dispenser de tests avant départ, à l'arrivée ou à J+7), réalise un test PCR à J+7 suivant son arrivée sur l'île. Ce second test est essentiel pour garantir la santé de vos proches et la sécurité sanitaire de l'île.

6) Les enfants de moins de 11 ans sont dispensés de l'obligation de test.

7) Enfin, continuons à respecter les gestes barrières et la distanciation sociale. Cela reste la meilleure protection possible.

Aucun cas nouveau n'ayant été enregistré à Saint-Martin ou Saint-Barthélemy au cours des sept derniers jours, l'ARS Guadeloupe a décidé de ne pas publier cette semaine de bulletin sanitaire pour les îles du Nord.

Bruno MAGRAS

Président du Conseil territorial